



## licenciement après démission

Par **Scaramouche012**, le **19/06/2019** à **12:55**

Bonjour,

J'ai démission le 28 avril 2019, et suis donc lié à mon employeur jusqu'au 28 Juillet 2019.

Or hier, suite à un mécontentement d'un client, soit disant de ma faute, étayé par un mail extrêmement mauvais à mon encontre, que je n'ai pas pu voir, mon employeur m'a convoqué à un entretien préalable à un licenciement, je suppose pour ne pas avoir à me payer le dernier mois qu'il me doit.

D'ou mes questions :

- Mon employeur a-t-il le droit de me licencier alors que je suis en période de préavis de démission ?
- De plus sur la lettre de convocation, l'employeur veut me voir le "mercredi 26 juillet 2019". Date qui n'existe pas. Je suppose qu'ils ont voulu écrire mercredi 26 juin, et ont commis une erreur. Je me suis bien gardé de le dire. s'ils veulent me parler mercredi prochain, ai-je le droit de leur dire non, la convocation étant en date du 26 juillet ? (je ne suis pas obligé de savoir que ça n'est pas un mercredi...). Doivent-ils alors m'en faire une nouvelle, avec à nouveau une semaine de prévenance ? Ont-ils le droit d'en faire une deuxième ?

Merci de votre aide.

Cdt.

Par **Visiteur**, le **19/06/2019** à **13:28**

Bonjour

Effectivement, lorsque l'employeur est en possession de la lettre de démission , il ne peut vous licencier que pour une faute grave, mais cela reste à prouver et aux prud'hommes, il y a des chances pour que les juges retiennent que vous aviez donné votre démission auparavant.

Par **janus2fr**, le **19/06/2019** à **13:31**

[quote]

- Mon employeur a-t-il le droit de me licencier alors que je suis en période de préavis de démission ?

[/quote]

Bonjour,

L'employeur peut mettre fin à votre préavis pour faute grave (ou lourde), après respect de la procédure disciplinaire, mais il n'a pas à mettre en oeuvre une procédure de licenciement.

Par **Scaramouche012**, le **19/06/2019** à **13:41**

Merci de votre réponse, mais pouvez-vous précisez la différence qu'il y a entre les deux ?

Et pour l'erreur dans la date de convocation à l'entretien préalable au licenciement ?

Merci.

Par **P.M.**, le **19/06/2019** à **16:10**

Bonjour,

L'employeur ne peut effectivement plus vous licencier puisque le contrat de travail est déjà rompu...

Je vous propose [ce dossier](#)...

Je vous conseillerais d'attendre le début de la semaine prochaine pour signaler à l'employeur l'erreur de procédure et de date sur la convocation, ce qui l'obligera à vous en adresser une nouvelle et vous fera gagner quelques jours ou de lui indiquer que vous vous présenterez bien à l'entre tien préalable le vendredi 26 juillet 2019, ce qui correspond à la date prévue...